

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VINGT-HUIT FEVRIER DEUX-MIL-VINGT-DEUX

**Membres Présents :**

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> M. Serge LACONTE         | <input type="checkbox"/> Mme Bernadette VERHAEGHE |
| <input type="checkbox"/> M. Jean-Jacques CUVELIER | <input type="checkbox"/> M. Rémi COUSIN           |
| <input type="checkbox"/> M. Jean-François VILLAIN | <input type="checkbox"/> M. Alexis FLAUW          |
| <input type="checkbox"/> M. Nicolas ALLOY         | <input type="checkbox"/> Mme Isabelle HUYGHE      |
| <input type="checkbox"/> M. Christophe CARRETTE   | <input type="checkbox"/> M. Jonathan QUEVAL       |
| <input type="checkbox"/> M. Antoine CLEENEWERCK   | <input type="checkbox"/> Mme Amélie VERLET        |
| <input type="checkbox"/> Mme Carine DUFOSSE       |   |
| <input type="checkbox"/> M. François VERMERSCH    |   |
| <input type="checkbox"/> Mme Anne-Lise DEVULDER   |   |

**1- Demande de subvention régionale – Installation d’un système de vidéoprotection Halte gare de Cassel-Bavinchove.**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que trois caméras de vidéo protection seront installées, au niveau des parkings aménagés Contour de la Gare et Rue de la Gare.

L'installation de ces caméras s'articule avec le projet global de requalification de la halte porté par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure consistant, en particulier, à la création de parkings, de cheminement piéton et l'installation de deux abris vélos.

De plus, de nombreux vols et dégradations ont été commis au niveau des communes voisines mais également sur Bavinchove.

Le coût global du projet est de 30 249 € HT correspondant aux dépenses de fourniture, d'installation et de raccordement des 3 caméras, il pourra donc être subventionné au titre de la politique régionale en faveur des gares et pôles d'échanges. La subvention sera calculée sur la base du montant éligible retenu et ne pourra dépasser 50 % de ce montant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le principe de la demande de subvention régionale.
- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande auprès de la Région.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2- Travaux de rénovation énergétique BATIMENT – Appel à projets du SIECF « Maîtrise de la demande en énergie »**

Monsieur le Maire de la Commune de BAVINCHOVE rappelle aux membres du Conseil que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF).

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique au niveau de l'ancien logement, actuellement vacant, situé près de l'école primaire, et qui sera transformé en Maison d'Assistants Maternels.

Ces travaux ont vocation à réduire la demande en énergie et sont particulièrement vertueux en matière énergétique.

Monsieur le Maire précise que tout ou partie de ces travaux peut entrer dans le cadre de l'appel à projet lancé par le SIECF au titre de la maîtrise de la demande en énergie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux de rénovation énergétique. Ces travaux viseront à maîtriser la demande d'énergie.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le projet exposé dans la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projet « Maîtrise de la demande en énergie »
- accepte le règlement de l'appel à projet « Maîtrise de la demande en énergie »
- note que le SIECF collectera et mutualisera tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF.

### 3- **Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

#### **RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, les livres pour les enfants lors de la cérémonie de fin d'année scolaire, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) manèges ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ; - Les denrées divers ayant trait à l'élaboration des colis de fin d'année remis aux aînés et dépenses liées au banquet annuel des aînés.

Entendu le rapport de Monsieur le maire, **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**4- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 146 713.06 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 36 678.26 € (< 25 % x 146 713.06 €.)

- 2183 Surcote de l'achat des tableaux numériques 1510.00 €
- 2113 Aménagement du dépôt près du nouveau cimetière 4968.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**5- Achat des TBI : participation de l'APE**

Les tableaux numériques ont été installés à l'école. L'opération se termine et l'association des parents d'élève (APE) avait reçu 1000.00 € pour financer une partie de cet équipement.

Cette somme sera reversée à la commune par l'émission d'un titre de recette au nom de l'APE.

Le conseil municipal accepte cette somme de 1000.00 €

## **6- Délibération de principe de la commune de BAVINCHOVE portant sur la réalisation de travaux investissement d'éclairage public sur plusieurs secteurs de la commune**

*Vu les statuts du SIECF (Arrêtés préfectoraux du 9 avril et 2 juillet 2019)*

*Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF et notamment les délibérations du 20/10/2015, 22/02/2016, 12/09/2016, 27/09/2018*

*Monsieur le Maire de la commune de BAVINCHOVE. rappelle que la commune est membre du SIECF.*

*Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.*

*Ensuite, Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite rénover l'éclairage public sur plusieurs secteurs de la commune.*

*La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le SIECF.*

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- *Donne un accord de principe pour le projet exposé dans présente délibération*
- *La Commune supportera le montant total HT des travaux soit 66400.00 €, déductions des éventuelles subventions. Le SIECF supportera l'ensemble des couts d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.*
- *Il est précisé que cette participation pourra être budgétisée ou fiscalisée et étalée (maximum 5 ans)*

*Sollicite le SIECF pour un étalement de la participation sur 5 exercices comptables (maximum 5 ans),*

*Précise que la participation sera*  
*- fiscalisée*

- *Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.*

## **7- Approbation du règlement des cimetières**

Monsieur le Maire informe que par délibération du 21 novembre 2015, le Conseil Municipal avait fixé la tarification des concessions aux cimetières et que par délibération du 6 février 2021, il avait fixé la tarification des cavurnes.

Monsieur le Maire explique qu'un projet de règlement des cimetières (situés autour de l'Eglise et Rue de la Longue Croix) incluant également les columbariums, cavurnes et le jardin du souvenir (au nouveau cimetière) a été établi. Il convient donc de l'étudier et de le valider.

N'ayant aucune observation particulière à formuler sur ce projet, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable au projet de règlement des cimetières qui fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire.

## **8- Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien des espaces verts plus important en raison du printemps ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

la création à compter du 01/04/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **9- Demande d'aide régionale suite à la tempête du 18 février 2022 – Travaux de rénovation à l'école primaire, au mini-stade et à l'église.**

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal que, lors de la tempête du vendredi 18 février dernier, des dégâts importants ont été constatés au niveau de l'école primaire, du mini-stade et de l'église.

- Une grosse partie de la toiture du bâtiment regroupant la salle de motricité, le bureau de la directrice et le préau, a été arraché avec les violentes rafales de vent. Celui-ci fait partie intégrante de l'école primaire.

- La clôture du mini-stade, situé derrière l'école primaire, a été endommagée par la chute d'un arbre lors de cette tempête.

- De nombreuses ardoises sont également tombées de la toiture de l'église.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment endommagé de l'école ainsi que le mini-stade sont fréquentés par 123 élèves dont 71 enfants en primaire et par le personnel enseignant et, que l'église est régulièrement occupée par des célébrations religieuses (mariages, funérailles, messes...) et par les répétitions fréquentes de la chorale de la Commune.

Au vu du caractère d'urgence des réparations et afin que les élèves de l'école et les paroissiens puissent se rendre en toute sécurité dans ces lieux, des devis ont été demandés.

Monsieur le Maire présente les devis reçus :

- 2 devis de la Menuiserie Pascal DESCAMPS de Bavinchove, pour l'école :
  - le premier d'un montant de 29 871,79 € HT soit 35 833,40 € TTC (pour la charpente, la toiture, la plâtrerie plafond/salle + bureau, le sol.....)
  - le second d'un montant de 14 459,02 € HT soit 17 350,82 € (pour l'isolation)
- 1 devis de la SARL HOTTE COUVERTURE de Berthen, pour l'église, d'un montant de 5 378,00 € HT soit 6 453,60 € TTC (pour les travaux de réparation de couverture en ardoise)
- 1 devis de l'Entreprise Vermersch François de Bavinchove, pour le mini-stade, d'un montant de 2 440,00 € (réparation de la clôture suite à la chute d'un arbre).

Monsieur le Maire explique également au Conseil Municipal qu'une aide peut être demandée au niveau de la Région.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le principe de la demande d'aide auprès de la Région
- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **10- SIECF - Demande d'aide suite à la tempête du 18 février 2022 – Travaux de rénovation à l'école primaire, au mini-stade et à l'église.**

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal que, lors de la tempête du vendredi 18 février dernier, des dégâts importants ont été constatés au niveau de l'école primaire, du mini-stade et de l'église.

- Une grosse partie de la toiture du bâtiment regroupant la salle de motricité, le bureau de la directrice et le préau, a été arraché avec les violentes rafales de vent. Celui-ci fait partie intégrante de l'école primaire.

- La clôture du mini-stade, situé derrière l'école primaire, a été endommagée par la chute d'un arbre lors de cette tempête.

- De nombreuses ardoises sont également tombées de la toiture de l'église.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment endommagé de l'école ainsi que le mini-stade sont fréquentés par 123 élèves dont 71 enfants en primaire et par le personnel enseignant et, que l'église est régulièrement occupée par des célébrations religieuses (mariages, funérailles, messes....) et par les répétitions fréquentes de la chorale de la Commune.

Au vu du caractère d'urgence des réparations et afin que les élèves de l'école et les paroissiens puissent se rendre en toute sécurité dans ces lieux, des devis ont été demandés.

Monsieur le Maire présente les devis reçus :

- 2 devis de la Menuiserie Pascal DESCAMPS de Bavinchove, pour l'école :
  - le premier d'un montant de 29 871,79 € HT soit 35 833,40 € TTC (pour la charpente, la toiture, la plâtrerie plafond/salle + bureau, le sol.....)
  - le second d'un montant de 14 459,02 € HT soit 17 350,82 € (pour l'isolation)

- 1 devis de la SARL HOTTE COUVERTURE de Berthen, pour l'église, d'un montant de 5 378,00 € HT soit 6 453,60 € TTC (pour les travaux de réparation de couverture en ardoise)

- 1 devis de l'Entreprise Vermersch François de Bavinchove, pour le mini-stade, d'un montant de 2 440,00 € (réparation de la clôture suite à la chute d'un arbre).

Monsieur le Maire explique également au Conseil Municipal qu'une aide peut être demandée auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF), dont la Commune est membre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le principe de la demande d'aide au SIECF
- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **11- Conversions d'énergie de bâtiments publics. Aide aux raccordements gaz des bâtiments publics (dans le cadre de la convention entre les syndicats d'énergie SIECF TE Flandre, SE60, FDE 80 et GrDF)**

Monsieur le Maire de la Commune de Bavinchove rappelle que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF).

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Le SIECF est également conventionné avec GrDF ; afin d'accompagner les collectivités du territoire dans leurs conversions d'énergie (passage du fioul au gaz par exemple). Cette conversion permet aux collectivités de prétendre à une aide financière sur leurs travaux.

Ensuite, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de recourir au gaz naturel dans le bâtiment.

Ces travaux ont vocation à réduire les émissions de gaz à effet de serre, et d'utiliser des systèmes plus performants, ayant une bonne attractivité économique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux de raccordement au gaz.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le projet exposé dans la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de la convention du programme ACTEE, SIECF/SE60/FDE80/GrDF.

### **Questions diverses :**

- La population légale de Bavinchove atteint les 1006 habitants d'après le dernier recensement de l'INSEE
- SIDEN SIAN : des travaux d'investissement sur le réseau d'eau potable sont programmés au niveau de la route de Saint-Omer. Année prévisionnelle de réalisation 2024.
- Centre de loisirs : Vu la fin de la convention entre la commune et l'ASEEC au 31 décembre 2022, M. Nicolas ALLOY propose de comparer la nouvelle proposition de l'ASEEC pour un renouvellement, avec ce que propose la CCFI en matière d'organisation de centre de loisirs.